

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T317

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL ADCOM** en date du 10 Juin 2024 pour une ouverture de
chambre France Télécom déjà existante sans ouverture de voirie ni travaux de tranchée, **38 rue Paul
Besson à TROUVILLE-sur-MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Paul Besson.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL ADCOM est autorisée à intervenir au droit du **38 rue Paul Besson** afin de réaliser
une ouverture de chambre France Télécom sans ouverture de voirie ni travaux de tranchée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les **2 places « arrêt minute »** (soit 10 m x 2 = 20 m² d'emprise) **au
droit du 38 rue Paul Besson devant la Boulangerie**. Il sera réservé à l'entreprise SARL ADCOM pour son
intervention sur la chambre France Télécom.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Mercredi 19 Juin 2024 au Jeudi 20 Juin 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** et entretenue par l'entreprise
SARL ADCOM.

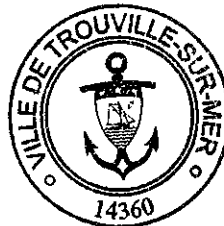
Article 5 : La facturation des **deux panneaux de stationnement interdit** se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux doivent être mis 48H avant la date d'intervention cela fait 4 jours de facturation). La facturation de
l'occupation du domaine public pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal
du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35
€ par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL ADCOM – 170 Impasse du
Bout La Haut – 76390 CRIQUIERS (SIRET 812 400 216 00014).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Juin 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr